



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 13 juin 2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Nelly VIVIEN (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE), Chloé ANDRO (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Alexandra MAZEAS

Objet : Délibération n°2023-0030 – Participation de la Commune de PLOVAN aux frais de fonctionnement de l'école Pierre Jakez HELIAS.

Monsieur le Maire présente ce dossier et donne lecture des chiffres ayant servis au calcul du « coût d'un élève » et validés à la commission de Finances du 14 juin 2023 dont voici le récapitulatif :

Coût d'un élève en €	Commun	Maternelle	Elémentaire	Total
Total dépenses comptabilisées en 2022	33 089,67	52 965,36	11 918,56	97 973,59
Effectif école Pierre Jakez HELIAS 2022	149	47	102	149
Dépenses/effectif	222,08	1126,92	116,85	657,54
Coût par élève		1 349,00	398,93	657,54

Participation frais de fonctionnement école PJH				
Effectif rentrée 2022 Elèves de PLOVAN	Maternelle	3	657,54	1 972,62
	Elémentaire	11	657,54	7 232,94
Montant à facturer à la commune de PLOVAN	Total	14		9 205,56

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer la participation des frais de fonctionnement de l'école PJH à la Commune de PLOVAN, d'après le nombre d'enfants inscrits en 2022, soit un total de **9 205,56 €** pour 14 enfants.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 19 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Alexandra MAZEAS



Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902258-20230619-2023_0030-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du publiée le 27/06/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication